



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du Cosec 1 à Ecuïres, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 22 Juin 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Bruno COUSEIN, Daniel FASQUELLE, Philippe COUSIN, Philippe FAIT, Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Geneviève MARGUERITTE, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Patrick HERLANGE, Danièle BERTIN, Valérie DECLERCQ, Jean-Marie MICHAULT, Jean-Jacques OPRESKO, Claudine OBERT, Jean-Claude RICART, Marie-France BUZELIN, Marie-Claude LAGACHE, David CAUX, Dominique MASSON, Michel HEDIN, Yannick VEREZ, Hubert DOUAY, Gérard JEGOU, Emile CREPIN, Evelyne LENGLET, Didier BOMY, Margarete BARBARA, Hubert MAQUAIRE, Lucien BONVOISIN, Josiane BOUTOILLE, Frédéric CADET, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Jean-Pierre LAMOUR, Francis LEROY, Norbert MAGNIER, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Jean-François ROUSSEL, Benoît ROUZE, Lilyane LUSSIGNOL, Michel FOUQUES, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTI, François DESRUES, Christine LAUTROU, Thierry SAMIEC, René VAMBRE, Michel MEURILLON, Maryse JUMEZ, Bruno DELENCLOS, Hubert DEGREVE, Jeannine SAMASSA, Véronique GRAILLOT, délégués titulaires.
Jacques COLIN, Yves DUBREUIL, Daniel THILLIEZ, Jacques MONTADOR, délégués suppléants.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Joël LEMAIRE a donné pouvoir à Jeannine SAMASSA
Charles BAREGE a donné pouvoir à François DESRUES
Jocelyne CAULIER a donné pouvoir à Daniel BERTIN
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT
Jérôme DELETRE a donné pouvoir à Jean-Jacques OPRESKO
Pascal THIEBAUX a donné pouvoir à Jean-Pierre LAMOUR
Maurice NEUVILLE a donné pouvoir à Norbert MAGNIER
Sophie MOREL a donné pouvoir à Daniel FASQUELLE
Daniel BOURDELLE a donné pouvoir à Philippe COUSIN

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Daniel JUMEZ représenté par Jacques COLIN
Jean-Paul de LONGUEVAL représenté par Yves DUBREUIL
Bertrand LEFEBVRE représenté par Daniel THILLIEZ
Alain SALOMON représenté par Jacques MONTADOR

Etaient absents excusés et non représentés :

Marc DELABY, Gérard RATYNSKA, Christelle BEURAIN, Sascha MAIGNAN, Michel PETIT.

Alain DELORME décédé

Jean-François ROUSSEL est parti à 19h40 avant le vote des délibérations
Hubert DEGREVE est parti à 20h00 avant le vote de la délibération n° 2017-166
Jean-Claude GAUDUIN est parti à 20h55 avant le vote de la délibération n° 2017-185

Secrétaire de séance : Hubert DOUAY

2017-169 - Planification urbaine – Instauration du droit de préemption urbain – Commune du Touquet

Vu la loi n°2014-36 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1, L 300-1 et R 211-2 et R 211-3 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Touquet en date du 17 juillet 1987 instituant le droit de préemption urbain dit non renforcé limité au centre-ville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Touquet étendant le périmètre du droit de préemption urbain à l'ensemble du territoire communal, excepté les quartiers à caractère forestier en date du 12 février 1993 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Touquet en date du 14 décembre 2007 transformant le droit de préemption simple en droit de préemption renforcé ;

Vu la délibération n° 2017-167 en date du 29 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune du Touquet ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale emporte de droit le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la caducité du Plan d'Occupation des Sols au 27 mars 2017 a eu pour conséquence la caducité du DPU sur la commune ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future ;

Considérant que l'instauration du DPU ou sa modification est décidée par l'organe délibérant compétent en matière de Plan Local d'urbanisme conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le droit de préemption sur le territoire de la commune du Touquet avait été institué sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des quartiers à caractère forestier du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil d'aménagement urbain pour les collectivités et leurs groupements et un moyen de connaître le marché de l'immobilier sur son territoire et de constituer des références dans ce domaine ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) du Plan local d'urbanisme de la commune du Touquet ;
- déléguer au président de la CA2BM l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au nom de l'EPCI.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- transmission en sous-préfecture ;
- publication au recueil des actes administratifs
- affichage en mairie et au siège de la CA2BM pendant un mois (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué),
- insertion d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération accompagnée du plan localisant le périmètre du DPU renforcé sera notifiée :

- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- au Président du conseil supérieur du Notariat,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
- au greffe des mêmes tribunaux.

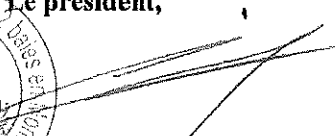
La présente délibération sera annexée au PLU.

Les déclarations d'intention d'aliéner continueront d'être adressées en mairie du Touquet et seront transmises sans délai, accompagnées le cas échéant des informations, avis ou observation jugées utiles, au siège de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11/13 Place Gambetta – 621470 Montreuil-sur-mer.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,

Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20170629-2017-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 03/07/2017